

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 16 juin 2021

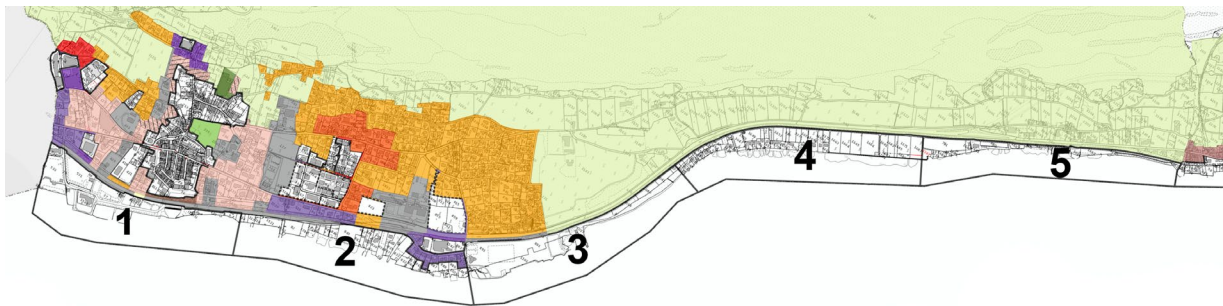
17. Réponse CM à l'interpellation PVN (R. Mamie) « Lois sur la protection et l'accès aux rives du lac – Point de la situation à La Neuveville » (C. Ferrier)

Introduction

M. Richard Mamie, du parti Les Verts, pose la question de l'accès aux rives du lac à La Neuveville. Les lois fédérale (LAT) et cantonale (LRLR) précisent les modalités d'application des accès et de la protection des rives des lacs et cours d'eau. Qu'en est-il à La Neuveville ? Est-ce que le plan de protection des rives est public et disponible ?

Développement

La totalité des rives du lac de Biemme sur le territoire de la Commune de La Neuveville fait l'objet d'un Plan de protection des rives du lac sous forme de 5 secteurs répartis d'Est en Ouest. Il faut préciser que, si la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), à l'art. 3, oblige les communes à « tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives », la Loi sur la protection de la nature et des paysages demande à l'art. 1 de « protéger la faune et la flore indigènes, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel ». L'établissement du Plan de protection des rives est donc un exercice d'équilibre entre la création de chemins permettant à la population de s'approcher des rives du lac, la protection de la faune et de la flore, mais aussi les droits des riverains.



Zones du plan de protection des rives

Pour La Neuveville, les secteurs 1 et 3 ont été approuvés par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Le chemin de rive a été entièrement mis en place. Les plans de ces secteurs servent également de base pour délivrer les autorisations de construire dans cette zone, ainsi que notamment pour la protection de la végétation.

Le plan 2, quant à lui, a été envoyé à l'OACOT en 2019 pour examen préalable. Celui-ci a demandé en juillet 2020 des modifications, notamment dans le tracé du chemin de rive. Un nouveau mandat a été donné en début d'année par le Conseil municipal à un bureau d'étude, afin de modifier le plan selon les demandes de l'OACOT, tout en négociant avec les propriétaires privés. Il devrait prochainement être finalisé, adopté par le Conseil municipal et envoyé à l'OACOT pour son approbation.

Les secteurs 4 et 5 se trouvent dans le périmètre des futurs travaux CFF pour le doublement de la voie et le percement du tunnel de Gléresse. Le tracé du chemin de rive est défini par le « Plan directeur intercommunal de réaffectation du tracé ferroviaire CFF La Neuveville-Douanne ». Le plan de protection des rives sera modifié pour ces secteurs sur cette base et approuvé par l'OACOT.

Les plans approuvés, ainsi que le Plan directeur intercommunal « réaffectation du tracé ferroviaire CFF La Neuveville-Douanne » sont consultables au Service de la gestion du territoire sur demande, conformément aux dispositions de la loi sur l'information. Ces documents sont donc publics.

Conclusion

Le Conseil municipal poursuit la planification des rives depuis sa reprise en 2017. Pour le territoire de La Neuveville, les secteurs 1 et 3 ont été approuvés, le secteur 2 est en cours de modification, et les secteurs 4 et 5 doivent être remis à jour suite au projet CFF.

CONSEIL MUNICIPAL